RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

125 OLIVAIE

Société civile immobilière au capital de 1 000 €
21 rue Jacques Cartier – 78960 Voisins-le-Bretonneux
RCS Versailles 922 056 908

Ci-après la « **Société** »

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix heures,

les Associés de la société 125 OLIVAIE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, enregistrée au Registre de Commerce de Versailles, sous le numéro 922 056 908, se sont réunis au siège social de la société à l'adresse suivante : 21 rue Jacques Cartier - 78960 Voisins-le-Bretonneux, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la Gérance, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Sont présents :

- ADVISOR, Co-Gérant et Associé, représenté par Mehdi GAIJI, détenant 65 parts sociales ;
- HORIZON OBLIG, Co-Gérant et Associé, représenté par Franck LE MAITRE, détenant 35 parts sociales.

Parts sociales émises : 100 parts.

Présents (en nom propre ou représentant légal de la personne morale actionnaire) : 100 parts.

Représentés : 0 part.

Absents : 0 part.

Condition de majorité :

Conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée est présidée par le Gérant-Associé ADVISOR, représentée par son Gérant, Monsieur Mehdi GAIJI.

Conformément à l'article 27 des statuts, le Président de séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des Associés ayant souscrit au capital social.

ORDRE DU JOUR

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport spécial du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,

- Le projet des statuts modificatifs.

Les résolutions soumises au vote seront :

- Transformation de la Société en société civile immobilière de construction-vente,
- Modification de l'objet social,
- Autres modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PRISE DE PAROLE

Le Président prend la parole pour rappeler l'objet de la présente convocation, dont le but est de voter sur les quatre résolutions qui ont été soumises à l'approbation des Associés.

À l'issue de cette prise de parole et après lecture du texte des résolutions, aucune question n'étant posée, il est décidé de procéder à la lecture des rapports établis par la Gérance.

Aucune question n'étant posée, il est décidé de procéder au vote des résolutions.

VOTE DES RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Transformation de la Société en société civile immobilière de construction-vente

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire,

connaissance prise, du rapport spécial de la Gérance,

connaissance prise, des dispositions légales et règlementaires en vigueur relatives à la transformation d'une société civile immobilière en une société civile immobilière de construction-vente,

connaissance prise, que cette transformation juridique n'entraine la création d'une nouvelle personne morale,

décide, de transformer la forme juridique de la Société en une société civile immobilière de construction-vente,

La résolution soumise au vote, est adopté à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'objet social

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire,

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2 Objet

La Société a pour objet :

- *L'acquisition de tous terrains nus ou non, volumes, biens et droits immobiliers afin de procéder à l'édification ou la transformation d'immeubles d'habitation, la construction d'un ou plusieurs biens immobiliers en vue de leur revente en totalité ou par lots,*
- *L'acquisition éventuelle de tous droits réels et personnels susceptibles d'en améliorer la consistance et d'en constituer l'accessoire,*
- *L'édification sur ces terrains d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier dont les trois quarts au moins de la superficie totale seront affectés à l'habitation,*
- *La division par lots des constructions réalisées,*
- *La vente, en totalité ou par fraction des droits à construire ou constructions réalisées, en l'état futur d'achèvement, à terme ou après leur achèvement,*
- *La constitution de tout syndicat de copropriétaires, de toute association syndicale ou indivision réglementée en vue d'organiser la propriété et la gestion future des immeubles et de leurs dépendances,*

- *À titre accessoire la propriété, l'administration et l'exploitation par voie de location dudit immeuble dans l'attente de sa vente,*
- *Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher à l'objet social, directement ou indirectement, à condition que les opérations ne modifient en rien le caractère civil de la Société et ne soient pas réputées activités industrielles ou commerciales au sens des articles 34 et 35 du Code Général des Impôts.*

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de la construction et de l'habitation, les immeubles construits ne peuvent être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux Associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution. »

La résolution soumise au vote, est adopté à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Autres modifications corrélatives des statuts

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire,

décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier les articles ne correspondant plus avec la transformation juridique de la Société 1 et 3 des statuts de la Société,

décide, de modifier l'article 1 des statuts relatifs à la forme juridique de la Société, qui sera désormais rédiger comme suit :

« ART. 1 Forme

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 211- 6 du Code de la construction et de l'habitation, le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, l'article 239 ter du Code Général des Impôts et par les présents statuts.

Elle pourra, dans l'avenir, se prévaloir de tous textes législatifs et réglementaires d'ordre public applicables aux sociétés de cette forme, sans qu'il soit nécessaire de modifier préalablement ses statuts. »

décide, de modifier l'article 3 des statuts relatifs à la dénomination sociale de la Société, qui sera désormais rédiger comme suit :

*« **ART. 3 Dénomination sociale***

*La dénomination sociale de la Société est : « **125 OLIVAIE ».***

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie des mots « Société Civile de Construction-Vente » ou de l'abréviation « SCCV », et être accompagnée de l'indication du capital social ainsi que du numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés. »

décide, par ailleurs, de la mise à jour des informations mentionnées dans les statuts notamment de l'article 18 des statuts relatifs à la Gérance qui sera désormais rédigés comme suit :

« ART. 18 Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs Gérants choisis parmi les Associés ou en dehors d'eux, par une décision des Associés.

La société est administrée en co-gérance par :

*La société **ADVISOR**, société à responsabilité limitée, au capital de 801 687,34 euros, dont le siège social est situé 21 rue Jacques Cartier, 78960 Voisins-Le-Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 797 400 694, représentée par son Gérant, Monsieur Mehdi GAIJI.*

*La société **HORIZON OBLIG**, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé 21 rue Jacques Cartier, 78960 Voisins-Le-Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 884 095 803, représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Franck LE MAITRE. »*

La résolution soumise au vote, est adopté à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ladite Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

La résolution soumise au vote, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

Certifie exact ce qui précède,

Le présent Procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Co-Gérant et Associé	**Co-Gérant et Associé**
ADVISOR	**HORIZON OBLIG**
Représentée par Monsieur Mehdi GAIJI	Représentée par la Franck LE MAITRE
[redacted]	[redacted]